



CONSTITUTION DE POP LA COOP

Version 1.0

Une coopérative d'inspiration holacratique
sans but lucratif



Version	Date	Statut du document	Commentaires
1.0	25/5/223	Version finale	Contributeurs : Bernard Issautier, Caroline Mahé, Sabine Van Parys

Note importante :

Pour faciliter la lecture de ce qui suit, il est ici précisé que le terme « coopérateur » est utilisé au sens générique du terme et correspond aussi bien à un coopérateur qu'à une coopératrice.

Table des matières

1	Préambule.....	4
2	Introduction	4
2.1	Notre raison d'être :.....	4
2.2	Notre charte des valeurs :	5
3	L'organisation de POP la Coop.....	5
3.1	Un président.....	6
3.2	Des cercles.....	6
3.3	Le 8 ^{ème} cercle	7
3.4	Les Agora	7
3.5	Le manuel du coopérateur.....	7
3.6	La charte de POP Forum.....	8
3.7	Comment arriver à se mettre d'accord en cas de difficulté ?.....	8
4	Missions dévolues à la Constitution	8
5	Prérogatives des Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.....	10
5.1	Décisions relevant d'une Assemblée générale ordinaire (AGO) ou extraordinaire (AGE) aux termes des statuts.....	10
5.2	Décisions prises par les Assemblées générales ordinaires depuis la création de la coopérative	11
5.2.1	Limitation des pouvoirs du Président	11
5.2.2	Marge sur achats :	11
5.2.3	Montant des souscriptions	11

1 PRÉAMBULE

Objet du présent document, la Constitution est l'un des documents fondateurs de POP la Coop, au même titre que les statuts et le manuel du coopérateur.

1.1 Les statuts

Ils constituent un acte juridique obligatoire pour n'importe quelle forme de société. C'est un document indispensable pour immatriculer une société et lui donner ainsi une existence légale. Il est rappelé à cet égard que POP la Coop est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) constituée juridiquement sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) à capital variable.

Les statuts définissent juridiquement l'ensemble des règles qui régissent les rapports entre les associés et également les rapports à l'égard des tiers. Ils peuvent renvoyer vers d'autres documents qui viennent les compléter sur certains points. Il en est ainsi de la Constitution ou du manuel du coopérateur.

Au-delà de l'aspect purement juridique, POP la Coop est une coopérative de consommateurs sans but lucratif :

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »

Les statuts de POP la Coop sont disponibles [sous ce lien](#).

1.2 La Constitution

Les fondateurs de POP la Coop ont souhaité intégrer dans le fonctionnement de la coopérative certains aspects du modèle holocratique, ce qui explique la présence dans les statuts de 2 réalités caractéristiques de l'holocratie : la Constitution qui a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de POP la Coop (c'est l'objet du présent document) et le manuel du coopérateur qui en est le mode d'emploi, ainsi que d'autres principes issus du modèle holocratique qui seront présentés plus loin.

Il est rappelé que conformément aux statuts (article 10): « La possession d'actions emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Coopérative, aux décisions des assemblées générales, à la Constitution ou tout autre document approuvé par l'assemblée générale. »

La Constitution de POP la Coop, ce présent document, est disponible [sous ce lien](#).

2 INTRODUCTION

EN INTRODUCTION, il est important de rappeler :

2.1 Notre raison d'être :

- Offrir au plus grand nombre une alternative pour consommer autrement.

- Devenir des « consom'acteurs » justes et respectueux de l'humain, de l'environnement et de la qualité dans un esprit d'entraide, de coopération, de partage et de solidarité.

2.2 Notre charte des valeurs :

Cette charte des valeurs a pour but d'être le référentiel des comportements et des engagements réciproques entre les coopérateurs de POP La Coop et ceux qu'ils rencontrent dans leurs activités en relation avec la coopérative.

Elle entre en cohérence avec la raison d'être de POP La Coop.

Elle est au service du plaisir que chaque coopérateur espère trouver dans ses activités coopératives.

Elle espère dynamiser notre coopérative grâce à la meilleure synergie possible entre ses membres.

Toute personne qui adhère à cette charte et souhaite l'observer de son mieux trouve sa place chez POP La Coop.

Ces références sont :

- Le respect des personnes par l'application des règles de politesse élémentaire entre coopérateurs mais aussi avec nos fournisseurs, nos interlocuteurs municipaux, les entreprises auxquelles nous faisons appel et toute personne qui entre au magasin.
- L'esprit d'entraide et de coopération dans la participation au service et dans les cercles.
- Le maintien d'un état d'esprit positif en particulier dans l'expression d'une critique ou d'une suggestion qui peut être nécessaire pour l'amélioration du fonctionnement de la coopérative.
- La transparence et la loyauté : pour une bonne fluidité dans la coopérative, le coopérateur dit ce qu'il fait et autant que possible fait ce qu'il dit.

Cette charte des valeurs trouve des applications concrètes dans la Constitution et le manuel du coopérateur.

Et en particulier dans la situation décrite plus bas : « comment arriver à se mettre d'accord en cas de difficultés ? ».

3 L'ORGANISATION DE POP LA COOP

POP la Coop est une coopérative inspirée du modèle de l'holocratie qui repose sur quelques grands principes :

- La primauté de la « Raison d'être » de l'organisation (sa finalité) rappelée en introduction.
- Une différenciation nette entre les êtres humains et les rôles (fonctions) qu'ils sont amenés à exercer.
- L'entreprise se définit comme un corps vivant avec des cellules tout à la fois autonomes et dépendantes de la structure plus large dans laquelle elles évoluent (les cercles de travail).
- Un fonctionnement horizontal, sans hiérarchie et donc sans « chefs ». L'autorité et les prises de décisions sont distribuées sur l'ensemble de la structure, à des

individus ou à des collectifs (cercles), avec des règles du jeu explicites et partagées par tous.

- Le rôle essentiel des tensions en tant que processus créatif : La place donnée au concret, à la pratique, avec le souci d'ajustements permanents au gré des situations nouvelles et des points de tension rencontrés (« tension s'entend comme « difficulté de toute nature » et non pas comme « tension entre les personnes »). Cette adaptabilité est essentielle.

POP la Coop s'est efforcée dans ses statuts et au travers de sa Constitution d'appliquer ces principes de l'holocratie, en les simplifiant largement compte tenu de sa taille. Elle s'est ainsi structurée sur le plan organisationnel de la manière suivante :

3.1 Un président

Un président (obligatoire car POP la Coop a juridiquement le statut d'une Société par Actions Simplifiée) ; Son rôle premier est de représenter POP la Coop vis-à-vis des tiers (les administrations, les salariés, le propriétaire des locaux, ...),

3.2 Des cercles

Des cercles de travail dont le nombre dépend des besoins de la coopérative. Ils sont à la fois :

- Autonomes dans leur organisation et leurs décisions,
- Interdépendants dès lors que leurs décisions impactent l'action des autres cercles.

Chaque cercle établit ses « redevabilités », c'est-à-dire ses devoirs vis-à-vis de la Coopérative. Les redevabilités sont évolutives et consultables sur POP'Services.

Les cercles sont constitués de coopérateurs qui souhaitent s'investir dans le fonctionnement et le développement de POP la Coop, au-delà des 3 heures de service toutes les quatre semaines. Ces coopérateurs sont essentiels à la vie de POP la Coop.

La liste de leurs membres, évolutive, est consultable sur POP'Services et également disponible [sous ce lien](#).

Chaque cercle est doté d'une adresse mail indiquée dans le manuel du coopérateur et consultable sur POP'Services et également disponible [sous ce lien](#).

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Ces cercles sont actuellement au nombre de 8 :

- *Communication et communauté* : assurer le lien entre les coopérateurs et imaginer des actions pour amplifier l'audience de POP la Coop,
- *Exploitation, sécurité et hygiène* : au quotidien faire en sorte que le magasin fonctionne de la manière la plus efficiente possible en respectant les normes d'hygiène et de sécurité,
- *Finances et subventions* : assurer la gestion financière de la coopérative – comptabilité et trésorerie ; rechercher des subventions,

- *Producteurs et logistique* : chaque semaine passer des commandes pour remplir les rayons du magasin, trouver de nouveaux produits et de nouveaux producteurs,
- *Chartes et gouvernance* : traduire par écrit le mode de fonctionnement de la coopérative et ses règles et contribuer à les faire évoluer et respecter,
- *Informatique et outils* : mettre en place et entretenir les applicatifs informatiques indispensables pour assurer le fonctionnement du magasin,
- *Stratégie et Développement* : réfléchir au futur et aux axes de développement de la coopérative,
- *une équipe RH*, qui n'est pas un cercle à proprement parler, se constitue temporairement lorsque c'est nécessaire (recrutement d'un salarié par exemple).

Le nombre de cercles peut fluctuer dans le temps, à la hausse comme à la baisse, au gré des besoins, sans que cela emporte modification de la Constitution.

TOUT COOPERATEUR peut intégrer le Cercle qui l'intéresse, certains Cercles nécessitant quelques compétences techniques qui peuvent s'acquérir (informatique, comptabilité).

Compte tenu de leur connaissance du fonctionnement de POP la Coop dans le domaine qui est le leur, un ou 2 membres « coordinateurs » de chaque Cercle sont désignés par les membres du Cercle pour participer aux réunions de la coordination. Ils sont désignés consensuellement ou élus en cas d'absence de consensus au sein du cercle pour une durée de deux ans à compter de leur nomination. Ils sont rééligibles.

3.3 Le 8^{ème} cercle

Le 8^{ème} cercle, la Coordination, rassemble les coordinateurs de chaque cercle. Elle a pour rôle, aux termes des statuts (article 16), d'assurer la gestion, le pilotage quotidien de la coopérative et de conseiller le président dans ses prises de décision. Plus concrètement, elle coordonne les actions des différents cercles de travail et rend possible les décisions qui impliquent deux ou plusieurs cercles.

3.4 Les Agora

Les Agora correspondent à des rencontres régulières auxquelles tous les coopérateurs sont invités. Elles sont le lieu d'information et d'échanges :

- D'information avec un point sur la situation financière de la coopérative, la présentation par les cercles de leurs projets en cours et de leurs besoins, les résultats le cas échéant de sondages récents, ...
- De discussion, puisque toutes les questions relatives au fonctionnement de la coopérative sont les bienvenues et toutes les suggestions et propositions discutées, qu'elles proviennent des cercles de travail ou des coopérateurs.

3.5 Le manuel du coopérateur

Le manuel du coopérateur indique les droits et devoirs des coopérateurs. Il est consultable sur POP'Services. Il est le « mode d'emploi » de la coopérative.

Le manuel du coopérateur est disponible [sous ce lien](#).

3.6 La charte de POP Forum

La charte de POP forum gère les relations entre les coopérateurs sur le groupe signal POP forum. Deux modérateurs sont chargés de s'assurer de la qualité des échanges. Elle est consultable sur POP'Services et sur le groupe signal POP forum. La charte de POP Forum est disponible [sous ce lien](#).

3.7 Comment arriver à se mettre d'accord en cas de difficulté ?

Comme dans tout groupe humain, le conflit est capable de s'inviter chez POP la Coop. Il est donc important d'adopter une méthode commune de résolution de ces conflits. Le guide de résolution des conflits décrivant cette méthode est disponible [sous ce lien](#).

4 MISSIONS DÉVOLUES À LA CONSTITUTION

Les statuts confient à la Constitution la mission de définir certaines règles de fonctionnement interne, essentiellement d'ordre juridique, à savoir :

Extrait des statuts :

Article 17 - Le président

a) Qualité et désignation

*Le président est nécessairement une personne physique. La **Constitution** détermine les conditions dans lesquelles les candidatures sont présentées et, le cas échéant, validées avant la convocation à l'assemblée générale.*

c) Les fonctions de président prennent fin :

- Par l'arrivée du terme de son mandat de 2 ans ;*
- Par la démission, l'impossibilité pour le président d'exercer ses fonctions pendant une durée prévisible supérieure à trois mois ou le décès : la **Constitution** détermine les modalités de nomination d'un remplaçant dès la démission, la manifestation de cette impossibilité ou le décès et la durée pour laquelle le remplaçant exerce ses fonctions ;*

Pour répondre à cet article 17, alinéa a) et c), la Constitution prévoit en conséquence que :

- Deux mois au minimum avant l'arrivée à terme du mandat du Président, la Coordination est chargée de lancer un appel à candidatures auprès de l'ensemble des coopérateurs au moyen des outils habituels de communication (POP Infos, MercrediPOP, Agora, ...). Toutes les candidatures sont présentées pour vote à l'Assemblée générale statuant sur ce point ;
- En cas de démission sans préavis, décès ou maladie grave empêchant le Président en titre d'exercer ses fonctions, la Coordination est chargée de rechercher sans délais parmi les membres les plus actifs de la coopérative un Président par interim. Parallèlement, elle initie le même processus que pour une fin de mandat (voir § précédent), la nomination d'un nouveau Président devant intervenir dans un délai de deux mois suivant l'appel à candidatures.

Article 18 : Assemblées générales

a) Dispositions générales

Les modalités de votes (à mains levées, par assis-debout, à bulletin secret, etc.) sont définies par la **Constitution**. Le vote par correspondance ou électronique ou par tout autre moyen de communication permettant d'identifier le votant est autorisé, et s'exerce selon les modalités fixées par la **Constitution**.

La Constitution précise sur ce point que :

- Lorsque l'Assemblée générale se tient en présentiel, les différentes motions sont votées à mains levées. Les votes par correspondance sont pris en compte dans le décompte des voix. Un formulaire de vote par correspondance est joint à la convocation pour toute Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- Lorsque qu'une Assemblée générale ne peut se tenir en présentiel, par exemple pour cause de pandémie, POP La Coop peut procéder par des votes électroniques. La convocation et les documents légaux, notamment le projet de résolutions sont envoyés dans les délais prévus par les statuts (au moins 20 jours franc calendaires avant la date de l'assemblée). Des formulaires de vote papier sont mis à disposition des coopérateurs ne disposant pas des outils internet adéquats.

b) Assemblée spéciale des détenteurs d'actions de catégorie C

Les actionnaires détenant des actions de catégorie C sont réunis en assemblée spéciale avant toute assemblée générale appelée à modifier leurs droits dans les conditions prévues par la Constitution.

Puis, en fin de ce paragraphe :

Les modalités de réunion et de consultation de l'assemblée spéciale sont déterminées par la Constitution.

Il est convenu dans la Constitution ce qui suit : dès que le Président et ou la Coordination ont connaissance d'un projet de résolutions visant à modifier les droits des actions de catégorie C, ils en informent par courrier ou par messagerie les détenteurs desdites actions de catégorie C et les convient à une Assemblée générale spéciale réservée aux desdites actions. Cette convocation se fait conformément à l'article 18 – Assemblées générales / a) Dispositions générales des statuts. Elle devra nécessairement se tenir 15 jours franc avant la tenue de l'assemblée générale projetant de modifier les droits des détenteurs d'actions de catégorie C.

c) Assemblées générales ordinaires / 1^o) Fréquence des réunions et pouvoirs
L'assemblée générale ordinaire détermine la somme globale à verser au titre des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration et au fonctionnement de la Coopérative par le président, les salariées, les salariés, les coopératrices et les coopérateurs actifs dans ce domaine, la répartition de cette somme étant précisée par la Constitution. La Constitution précisera les modalités de remboursement des frais du président, des salariées, des salariés, des coopératrices et des coopérateurs qui investissent du temps dans l'administration et le fonctionnement de la Coopérative ;

Sur ces différents points, la Constitution édicte ce qui suit :

- La rémunération des salarié(e)s est arrêtée par le Président après avis de « l'équipe RH ». Elle tient compte : i) des salaires moyens pratiqués, à compétence comparable, dans des coopératives de consommateurs de taille comparable ; ii) le cas échéant des contraintes financières spécifiques de POP la Coop.
- L'un des principes fondateurs de la coopérative repose sur le fait que les coopérateurs consacrent **bénévolement** de leur temps à l'administration et au fonctionnement de la Coopérative, y compris le cas échéant au-delà des trois heures toutes les quatre semaines qui constituent l'engagement minimum. Cela est également vrai pour le Président dont les fonctions sont exercées bénévolement. Toutefois, un développement important de la Coopérative pourrait éventuellement se traduire pour le Président ou/et pour un(e) ou plusieurs coopérateurs très engagés par une charge de travail telle qu'un défraiement du temps passé deviendrait nécessaire. Dans cette circonstance, et pour autant que la situation financière de POP la Coop le permette, si l'Assemblée générale ordinaire venait à voter une somme globale à verser au titre des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration et au fonctionnement de la Coopérative par le président, les salarié(e)s, et les coopérateurs actifs dans ce domaine, il appartiendrait à cette même Assemblée de définir la répartition des sommes votées.
- Enfin, les frais engagés au bénéfice de la coopérative par le président, les salarié(e)s, les coopérateurs dans le cadre de leur activité bénévole au sein de la coopérative (achats pour compte de POP la Coop, formation, ...) leur sont remboursés sur présentation de factures acquittées, dès lors que ces dépenses ont été préalablement agréées (à l'exception des achats de petites fournitures indispensables à l'exploitation).

5 PRÉROGATIVES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES OU EXTRAORDINAIRES.

Bien que ce point ne relève pas spécifiquement de la Constitution, il n'est pas inutile de rappeler ce que prévoient les statuts en matière de prises de décision par les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires et l'application qui en a été faite depuis la création de POP la Coop.

5.1 Décisions relevant d'une Assemblée générale ordinaire (AGO) ou extraordinaire (AGE) aux termes des statuts

1. Approbation des comptes de l'exercice, quitus au Président pour sa gestion, répartition du résultat,
2. Approbation du rapport moral et des grandes orientations de la coopérative,
3. Modification des statuts (AGE),
4. Élection du Président,
5. Approbation de la Constitution et du manuel du coopérateur, ainsi que de leurs éventuelles modifications,
6. Montant des souscriptions au capital de la Coopérative (voir § C) ci-dessous).

5.2 Décisions prises par les Assemblées générales ordinaires depuis la création de la coopérative

5.2.1 Limitation des pouvoirs du Président

Statuts : Article 17 – Le Président b) Pouvoirs

« Le président représente la Coopérative dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager. »

Si les statuts donnent tous pouvoirs au Président pour engager la coopérative, l'Assemblée générale a jugé utile de soumettre au vote des coopérateurs certains engagements financiers importants. Elle a ainsi voté lors de l'AGO du 21 juin 2021 qu'un vote des coopérateurs serait requis :

- pour toute dépense, investissement d'un montant unitaire supérieur à 7.500 € HT ;
- pour l'exécution de tous marchés et contrats d'un montant unitaire annuel supérieur à 5.000€ HT;
- Pour l'octroi d'une garantie engageant POP la Coop à l'égard des tiers d'un montant supérieur à 5.000 € HT.

Il convient toutefois de préciser que cette limitation n'est pas opposable aux tiers ; lesquels ne peuvent connaître ces dispositions internes.

5.2.2 Marge sur achats :

S'agissant d'un paramètre essentiel dans le modèle économique et social de la coopérative, l'Assemblée générale du 21 juin 2021 a décidé qu'elle était seule compétente pour procéder à une éventuelle modification de la marge générale de 20% appliquée au prix d'achat des produits vendus, à l'exception du vrac (produits secs, produits liquides, fruits & légumes). Elle a également acté l'application sur le rayon vrac (produits secs, produits liquides, fruits & légumes) d'une pré-marge de 5% au maximum, ce pourcentage devant être réajusté régulièrement en fonction des pertes constatées.

5.2.3 Montant des souscriptions

Extrait des statuts :

Article 9 - Valeur nominale et souscriptions

Le montant nominal des actions de catégorie A est fixé à 10€. La souscription minimale d'actions de catégorie A est de 10 actions. Cependant, cette souscription minimale sera abaissée à un nombre réduit d'actions de catégorie A lorsque le souscripteur pourra justifier du bénéfice de l'une des catégories dont la liste est arrêtée par l'Assemblée Générale.

Le montant nominal des actions de catégorie B (actionnaires non utilisateurs des produits et services de la coopérative) est fixé à 10€.

S'agissant d'un nombre minimal d'actions, bien évidemment, s'il le désire, tout coopérateur est libre de souscrire plus de 10 actions.

En application des statuts, ont été mises en place des exceptions à la souscription minimale de 10 actions de catégorie A. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Montant des souscriptions au 31 décembre 2021

	Montant	Commentaires
Cotisation à l'Association	10 €	Cotisation unique
Souscription pleine POP La Coop	100 €	(soit 10 actions de 10 €.)
Souscription étudiante POP la Coop	20 €	Réservé aux étudiants de moins de 26 ans (soit 2 actions de 10 €.)
Souscription réduite POP la Coop	10 €	Réservée aux bénéficiaires des minimas sociaux et au 2ème membre d'un même foyer (soit 1 action de 10 €)

Souscription étudiante : Pour bénéficier d'une souscription limitée à deux actions, une carte d'étudiant à jour pour l'année universitaire en cours devra être présentée lors de la souscription, ainsi qu'une pièce d'identité pour la vérification de l'âge (moins de 26 ans),

Souscription réduite : Pour bénéficier d'une souscription limitée à une action, un justificatif prouvant que la personne est bénéficiaire des minimum sociaux devra être présentée lors de la souscription, étant précisé que les justificatifs acceptés (non conservés par la coopérative) sont les suivants :

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Allocation transitoire de solidarité (ATS)
- Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)
- Allocation temporaire d'attente (ATA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation veuvage (AV)
- Allocation du minimum vieillesse : allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et allocation de solidarité aux personnes âgées
- Personne effectuant un service civique
- Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)
- Garantie jeunes

Dans le cas d'une situation non prévue, le cercle gouvernance étudiera les situations d'exception (ex : demandeur d'emploi).

Deuxième membre d'un même foyer : Il peut ne souscrire qu'une seule action de POP la Coop, sous réserve que le premier membre ait souscrit au minimum dix actions. Cette disposition s'applique au conjoint, mais également à toute personne demeurant dans le même foyer : enfant majeur, frère ou sœur, parents.

Toutefois, en cas de modification de la structure du foyer, et si un seul des membres du foyer demeure coopérateur, il devra alors nécessairement être détenteur d'au minimum dix actions de la coopérative.

Par ailleurs, il est acté qu'un couple n'est redevable que d'un seul service par cycle.

Cette disposition vise à favoriser le recrutement de coopérateurs notamment de jeunes parents et soulager le travail de parents seuls si leur(s) enfant(s) majeur(s) est/sont encore au foyer.

Il est enfin rappelé qu'un seul adulte par foyer a besoin de devenir membre de la Coop pour pouvoir faire les courses pour l'ensemble de son foyer et tout membre du foyer vivant sous le même toit peut venir au magasin faire ses courses.

Il est ici précisé que toute modification apportée par les Assemblées générales sur les différents points cités dans cette partie 3) « Pouvoirs des Assemblées » n'entraîne pas modification de la Constitution.